

AVIS DE PUBLICITE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ORGANISME PASSANT LE MARCHE

GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE (Etablissement Public National)
B.P. 485
Quai Ferdinand de Lesseps
97165 POINTE-A-PITRE Cedex
Tél : 05 90 68 61 70 Fax : 05 90 68 61 71

Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe

Le Grand Port Maritime de la Guadeloupe informe les prestataires susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un marché de service en « prestations de services », pour un « **Marché public de prestation d'assurance - Assurance prévoyance complémentaire », de la mise en ligne de l'avis d'appel à concurrence sur son site Internet :**

www.guadeloupe-portcaraibes.com

Allotissement :

- Lot n°1 : Assurance prévoyance des non-cadres (hors agents de maîtrise 3 et 4)
- Lot n°2 : Assurance prévoyance des cadres et assimilés

Critères de jugement des offres :

- Prix de la prestation: 65
- Qualité des garanties : 20
- Modalités de Gestion : 15

Date limite de remise des offres : 01 septembre 2017, 12h00 (heure de Guadeloupe)

La transmission par voie électronique des plis est autorisée.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE TERRE, Quartier d'Orléans allée Maurice MICAUX route du stade Felix Eboué, 97109 Basse Terre. Tél: 0590814538. Fax: 0590819670. Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE TERRE, Quartier d'Orléans allée Maurice MICAUX route du stade Felix Eboué, 97109 Basse Terre. Tél: 0590814538. Fax: 0590819670. Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, la signature du marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 16 jours, à compter de la date de la notification de rejet et d'attribution (11 jours en cas de notification par voie électronique). Un référé précontractuel peut être introduit dans ce délai jusqu'à la signature du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne(JOUE)

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/07/2017